

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juin 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 4222)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 1502

présenté par

Mme Hennion, M. Raphan, M. Mis, M. Baichère et M. Sempastous

**ARTICLE 11**

À l'alinéa 2, supprimer les mots :

« dont l'apprentissage a été réalisé à partir de données massives ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour vocation d'étendre le champ d'application de l'article à l'ensemble des algorithmes et non de le circonscrire aux seuls algorithmes d'auto-apprentissage nécessitant des données massives. En effet, de plus en plus d'algorithmes ne font pas appel à des données massives ; ainsi un champ d'application trop restreint pourrait exclure certains types d'algorithmes qui ne cessent d'évoluer eu égard au développement rapide des technologies.